



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

- Date de convocation : 19 juin 2026
- Date d'affichage : 19 juin 2026
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 18**
- **Votants : 22**
- **Pouvoirs : 4**

L'An deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-neuf juin 2026 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Éric THERRY.

Présents : M. Éric THERRY Maire, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe MARCOT, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Jacques LETELLIER, Adjoint au Maire, M. Serge LOPEZ, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Geneviève PIRES DA SILVA, M. Xavier CRISTOBAL, Mme Pamela RINGENBACH, Mme Audrey BONNIN COUVE, M. Jonathan ALLONGE, Mme Charlotte DEVILLERS, M. Michel BRAULT, Mme Annick DESBOURGET, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs : M. Alain BROCHARD donne pouvoir à M. Olivier GAL, M. Franck LAGNIAUX donne pouvoir à M. Éric THERRY, Mme Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE et Mme Annyline SAINS SANS donne pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN.

Absente non excusée : Mme Catherine FRITZ.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

DÉLIBÉRATION N°40/7.5.2 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION E.N.V.O.L pour 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, fixant les règles de transparence financière pour les subventions supérieures à 23 000 € ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune, et notamment l'article 65748 relatif aux subventions aux associations ;

Vu l'avis favorable de la commission Commerce – Associations – Tourisme du 17 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Subventions du 18 juin 2026 ;

Considérant que l'association E.N.V.O.L. a pour objet le soin et la protection de la faune sauvage, notamment des oiseaux et des petits mammifères, et qu'elle intervient sur le territoire communal pour la prise en charge d'animaux blessés, comme en témoigne l'exemple récent d'un cygne soigné par ses soins ;

Considérant que cette action s'inscrit dans une démarche d'intérêt général et contribue à la protection de la biodiversité locale, répondant ainsi à un intérêt communal ;

Considérant que 96 communes soutiennent déjà financièrement cette association, avec des montants variant de 40 € à 1 700 € (exemple de la commune de Méru), et que l'association priorise les interventions pour les communes partenaires ;

Considérant que l'association E.N.V.O.L. a transmis un dossier de présentation, incluant :

- Le montant des subventions qu'ils perçoivent des 96 communes qui les soutiennent ;
- Une présentation globale ;
- Un RIB ;

Considérant que le montant sollicité (500 €) est inférieur au seuil de 23 000 €, ne nécessitant pas la conclusion d'une convention spécifique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'association E.N.V.O.L. pour l'année 2026, au titre de son action en faveur de la protection de la faune sauvage sur le territoire communal.

Décide que cette subvention sera imputée sur le budget de la commune, à l'article 65748 relatif aux subventions aux associations.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



La secrétaire